**Forfait mobilités durables 2026**

Le "forfait mobilités durables" est accessible dans les trois versants de la Fonction Publique. Les agents doivent déposer leur demande avant le 31 décembre 2026.

***Montant du forfait mobilités durables***

Le forfait "Mobilités durables" a été créé pour favoriser les déplacements alternatifs des agents de leur domicile à leur lieu de travail.

Un minimum de 30 jours par an d'utilisation d'un ou plusieurs moyens de transport éligibles permet l'accès au forfait mobilités durables.

Le montant annuel est de :

- 100 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 30 et 59 jours ;
- 200 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour une utilisation de moyens de transport éligibles d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours est modulé suivant la quotité de travail de l'agent.

**Pour inciter les agents publics à utiliser des modes de déplacements alternatifs, l'UNSA Fonction Publique demande un rehaussement du barème avec un montant maximal du forfait "Mobilités durables" fixé à 800 € annuels, comme pour les salariés du privé. Cette augmentation est indispensable en cette période de hausse du coût des carburants. La dernière revalorisation date de 2022.**

***Moyens de transport permettant l'accès au forfait mobilités durables***

Le déplacement doit avoir lieu entre la résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail et non d'affectation.

Sont pris en compte :

- le cycle personnel à pédalage assisté ou non ;
- le covoiturage en tant que conducteur ou passager ;
- les engins de déplacement personnel motorisés : trottinette électrique, mono-roue, hoverboard, gyropode... ;
- l'utilisation de services de mobilité partagée : location ou utilisation en libre-service de cyclomoteur, mobylette, cycle à assistance électrique ou non, engin de déplacement motorisé, à condition qu'ils soient à moteur non thermique ;
- les services d'autopartage si les véhicules mis à disposition sont des véhicules à faibles émissions.

**L'UNSA Fonction Publique demande l'extension aux transports en commun autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire des frais d'abonnement.**

***Cumul avec une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement***

Les abonnements des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo sont remboursés partiellement par l'employeur. **Ce remboursement est cumulable avec le forfait mobilités durables**, à condition que cette demande ne concerne pas le même abonnement. Par exemple, un agent pourra utiliser successivement pour un même trajet le train, puis un service de mobilité partagée et prétendre au remboursement partiel de son abonnement et au forfait mobilités durables.

***Agents éligibles***

Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires, civils et militaires) et contractuels des trois versants peuvent percevoir ce forfait mobilités durables. Il s'agit d'un dispositif obligatoire pour les employeurs de la FPE.

Les agents qui disposent d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail peuvent bénéficier du FMD.

L'objectif est d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction (et non de service),
- les agents transportés gratuitement par leur employeur,
- pour la FPE, les agents en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun et bénéficient d'une allocation spéciale.

**Modalités de dépôt de la demande de FMD**

La demande est à saisir dans Sirhius-Agent / Mes trajets domicile travail / Mon forfait mobilités durables entre le 1er novembre et le 31 décembre 2026 pour les déplacements effectués pendant l'année 2026.

Pour les seuls agents dans une position statutaire ne leur permettant pas de remplir leur demande dans Sirhius, le formulaire papier, joint en annexe, est à envoyer par l'agent au SRHD par mail sur la période du 1er novembre au 31 décembre 2026.

L'administration a publié un pas à pas présentant les étapes du dépôt de la demande dans Sirhius. Il est accessible via le lien : https://ulysse.dgfip/53818-refonte-le-forfait-mobilites-durables

L'employeur demandera un justificatif pour le covoiturage (à garder : factures, reçus de covoiturage). Les autres modes peuvent faire l'objet d'un contrôle.

Le versement du FMD se fait en une seule fois sur la fiche de paie. Il est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

**Pour l'UNSA DGFiP, il est nécessaire de faire évoluer les habitudes de déplacement du quotidien et de favoriser les mobilités décarbonées et douces. Il est indispensable que l'État permette aux agents publics de s'inscrire dans la sobriété énergétique dans leurs déplacements. Pour cela, le montant du forfait mobilités durables doit impérativement être augmenté rapidement.**